

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre,

à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

PRESENTS : Mme Duvivier, M. Vanderpert, M. Démarais, M. Fleutry, M. Cognard, Mme Lefèbvre, M. Jobin, Mme Joly.

ABSENTS EXCUSES : M. Vatelier, M. Jardot.

SECRETAIRE : Mme Duvivier

Les procès-verbaux des réunions du 6 juillet et du 29 août 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

1) **Délibérations** :

- **Avancement de grade de Madame Sadé, création de poste - N° 2017.27**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui sera attribué à Madame Sadé et qui se justifie à la fois par son ancienneté (14 ans de présence), la qualité de son travail et son assiduité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Compte tenu de cette création le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2018 de la collectivité.

- **Contrat de l'ATSEM, Madame Coufourier - N° 2017.28**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Cindy Blondel a décidé de quitter son poste d'ATSEM de l'école de La Vieux Rue et a refusé le renouvellement de son contrat pour l'année scolaire 2017.2018. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Par ailleurs, le Maire précise que les collectivités de moins de 1000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans, des agents non titulaires sur des postes permanents dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas la moitié de la durée légale de travail (17h30 depuis le 1^{er} janvier 2002).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Madame Magali Coufourier est recrutée en qualité de non titulaire comme Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour accomplir les fonctions

d'aide à l'enseignante de la classe maternelle grande section, à compter du 4 septembre 2017 pour une durée d'un an soit jusqu'au 3 septembre 2018.

Article 2 : La durée hebdomadaire de travail est fixée à 9.47/35^{ème}.

Les horaires de travail pendant les périodes scolaires sont les suivants : le lundi le mardi le jeudi le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 3 : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 444 indice majoré 390, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

- **Participation au transport scolaire 2017.2018 - N° 2017.29**

Madame le Maire rappelle que depuis cinq ans, la commune participe aux frais de transport de chaque élève habitant La Vieux Rue et allant en bus au collège d'Isneauville à hauteur de 40 € par élève. Cette somme est versée directement sur le compte bancaire des parents au vu d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire cette participation de 40 € pour l'année scolaire 2017.2018 à chaque enfant inscrit sur la liste ci-jointe.

- **Adhésion de Neufchâtel en Bray au SDE76 – N° 2017.30**

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,

- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

- **Délégation au Maire – N° 2017.31**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2014.37 du 3 juillet 2014, elle avait reçu plusieurs délégations pour faciliter le fonctionnement de la commune.

Afin d'aider Madame le Maire dans la gestion de la commune il est proposé d'ajouter des délégations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les délégations supplémentaires à Madame le Maire pour :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

L'information du Conseil Municipal sur les décisions prises sera effectuée, conformément aux dispositions légales, lors des comptes rendus de délégation présentés à chaque réunion du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

2) Travaux SDE76 projets 2018 :

Le conseil décide de ne prévoir aucun travaux pour le SDE76 en 2018.

3) Devis travaux garage et atelier

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Delamare qui se décompose comme suit :

- Remplacement de la porte fracturée : 612 € HT
- Création ouverture dans mur agglos entre le garage et l'atelier : 565.20 € HT
- Fourniture et pose d'une porte : 384 € HT

Le conseil approuve ce devis et accepte de prélever la somme nécessaire sur les dépenses imprévues d'investissement pour financer l'ouverture entre le garage et l'atelier.

4) Questions diverses :

- Monsieur Havé est venu en Mairie signaler qu'à son sens la fête organisée par La Ferme de La Vieux Rue ne respecte pas les normes de sécurité ni les normes sanitaires réglementaires. La Mairie n'est pas responsable des activités organisées chez les particuliers.
- Monsieur Havé a déclaré qu'une mare située à la Cazerie est à sec. Pour les pompiers il existe une réserve naturelle à la ferme de la Cazerie. Madame le Maire va s'informer de quelle réserve il s'agit.
- Concernant la demande d'un point « eau froide » par l'école, Monsieur Vanderpert n'a pas trouvé d'endroit pour le créer.
- Bac à sable de l'école : M. Vanderpert verra avec Thomas pour l'installation.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Cette année deux maîtresses sont affectées à la classe des petits l'une le matin et l'autre l'après-midi. Le carnet de liaison de la mairie a été mis en place.
- Une réserve d'eau a été installée par STGS sur le parking de la salle polyvalente pendant les travaux sur le château d'eau de Morgny la Pommeraye.
- Le racteur tondeuse ne démarre plus. Monsieur Jobin se rendra à l'atelier ce vendredi et l'emmènera à l'entreprise Morel pour réparation.
- Madame le Maire se charge de joindre Monsieur Chauvet pour lui proposer le rachat d'une petite parcelle de terrain qui permettrait l'installation d'un abribus.
- Madame le Maire demande qui sera présent à la cérémonie du 11 Novembre, tout le monde sera là. Nelly Lefèbre et Nelly Joly l'accompagneront au repas des anciens.
- La date de réunion du CCAS pour les colis et goûter de Noël est fixée au mercredi 8 novembre à 18 heures.

- L'association « on marche sur la tête » demande s'il est possible d'utiliser la salle polyvalente le week-end du 24 mars 2018 pour une soirée à thème. Le conseil donne son accord moyennant une petite participation.
- Monsieur Vanderpert informe le conseil que la fuite d'eau de la salle polyvalente est réparée et Madame Decroix déclare qu'une des factures d'eau a été annulée.
- Lors de l'installation de la réserve d'eau sur le parking de la salle polyvalente, Monsieur Vanderpert a négocié avec STGS le remplacement du compteur d'eau qui était devenu vétuste.
- Monsieur Cognard a assisté à 2 réunions sur le PLUI : le projet est la construction de 380 logements sur l'ensemble des communes concernées dont 30 logements maximum sur 10 ans pour La Vieux Rue. Les terrains seront choisis après consultation des communes. Certaines communes doivent recenser les indices de cavités souterraines. Pour La Vieux Rue ce n'est pas nécessaire car l'étude a été faite par le CETE (organisme d'Etat) en 2004 et 2005. Les documents d'information devront être affichés à la Mairie et sur le site internet.

Séance levée à minuit 15